

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
PORT DE BARFLEUR
CONSEIL PORTUAIRE DU 24 NOVEMBRE 2023

RAPPORT D'ACTIVITE PARTIEL 2023

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession

Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche

Le port de Barfleur fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Barfleur passé entre le conseil départemental de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 8 janvier 2018. Son échéance est fixée au 31 décembre 2047.

Occupations temporaires

Terre-pleins :

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- M. Olivier Chardon "Café de France", pour l'occupation d'une terrasse couverte par convention en date du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mme Sylvie Papillon "Le comptoir de la Presqu'île", pour l'occupation d'une terrasse couverte et non couverte par convention en date du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- M. Clarot Philippe "SAS Marée" pour l'occupation d'une terrasse couverte et non couverte par convention en date du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- M. Pascal Papillon "Le safran", pour l'occupation d'une terrasse couverte par convention en date du 15 avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.
- M. Aune Didier " SARL Aune Chavoutier" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- AUBP pour l'occupation d'un emplacement pour le rack à annexe, par convention en date du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Lolidou pour l'occupation d'une terrasse non couverte par convention en date du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

c) Police

Le président du conseil général de la Manche a approuvé par arrêté N°ARR-2022-197 en date du 30 juin 2022, l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Barfleur.

Par arrêté n° 2023-APN-014 en date du 3 février 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Barfleur.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Établies d'après les données communiquées par le concessionnaire.

Le port de Barfleur est consacré à la pêche et à la plaisance.

a) Pêche

	2022 (données partielles)	2023 (données partielles)
Nombre de navires professionnels recensés à quai	12	13
Nombre de navires au mouillage	3	3

b) Port de plaisance

	2022 (données partielles)	2023 (données partielles)
Nombre de navires de plaisance à l'année	91+31 évitage	87 + 36 évitage
Nombre de navires visiteurs	0	0
Nombre de nuitées visiteurs	0	0

Passage au mouillage :

	2022	2023
Forfaits journée	0	0
Forfaits semaine	0	3
Forfaits mois/Trimestres	0	2 pour 174 nuitées

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2023 :

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le gestionnaire.

Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2024 :

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le gestionnaire.

BARFLEUR	MONTANT
réaménagement zone annexes + échelles	10 000 €
changement de cuve gazoil pêche de 50m3	205 000 €
TOTAL	215 000 €

IV BUDGET

Une présentation du budget prévisionnel 2024, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

V - TARIFS PORTUAIRES 2024

La grille tarifaire 2024 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 4,77 % par rapport à 2023 validés par le conseil d'administration de la SPL des ports de la manche le 9 novembre 2023.

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.

VI - APPROBATION DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Une présentation sera effectuée en séance.

Une présentation du plan de réception et de traitement des déchets, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.